



CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LA RESIDENCE BENOIT FRACHON ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE

Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2022, les membres du Conseil ont approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans la résidence Benoit Frachon à l'Association Croix Rouge Française par délibération n° 2022/48.

Cette convention comporte une erreur matérielle dans sa date d'entrée en vigueur. Il est indiqué à l'article 6 de la convention que : « la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025 ».

Or, cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202536BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente délibération approuve la modification de la date d'entrée en vigueur de la convention signée entre le CCAS de Choisy-le-Roi et l'association Croix Rouge Française ayant été approuvée par la délibération n° 2022/48 du 7 novembre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé du Président,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'erreur matérielle lors de l'établissement de la convention signée entre le CCAS de Choisy-le-Roi et l'association Croix Rouge Française en sa date de prise d'effet,

Considérant que l'entrée en vigueur de ladite convention est le 1^{er} novembre 2023 et non le 1^{er} novembre 2025 comme stipulé à l'article 5 de la convention,

Considérant que les autres termes de la convention restent inchangés.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la modification de l'article 5 de la convention de mise à disposition à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE de locaux situés dans le sous-sol de la résidence Benoit Frachon, en sa date d'entrée en vigueur.

Article 2 : Dit que la date d'entrée en vigueur de ladite convention est le 1^{er} novembre 2023.

Article 3 : Dit que les autres termes de la convention de mise à disposition à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE de locaux situés dans le sous-sol de la résidence Benoit Frachon restent inchangés.

Article 4 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention modifiée en son article 5 et tout document y afférent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025.

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

